

### ■ Vue 6 : Depuis l'allée Royale à l'Ouest

L'analyse comparative des photomontages avant et après la mise en place des mesures montre que le retrait du parc permet de limiter la visibilité sur le projet. L'entrée et les éléments techniques sont visibles depuis ce point de vue. La clôture, de type grillage à moutons, rappelle les parcelles agricoles de l'unité paysagère.

L'incidence du projet est forte.

#### ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



#### ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères de réduction)



### 3.7.3 Bilan des incidences "résiduelles"

L'analyse des photomontages montrent que le projet présente des incidences résiduelles ponctuellement fortes sur l'allée Royale, mais fortement atténuées depuis les habitations riveraines.

Thème	Localisation	Sensibilité	Nature de la sensibilité	Incidence brute	Mesures ERC(A)	Incidence résiduelle
<i>Aire d'étude rapprochée des 3 km</i>						
Lieu de vie	Habitation à l'Ouest	Forte	Perception de la ZIP depuis l'habitation	Forte	R1, R2	Faible
Lieu de vie / Tourisme	Gîte de Bellevue	Forte	Perception de la ZIP depuis le gîte	Modérée	R1, R2	Faible
Paysage / Tourisme	Allée Royale	Forte	Altération du paysage quotidien	Forte	E1, E2, R1, R3	Forte
Paysage / Tourisme	Route du Bois Thuen	Faible	Altération du paysage quotidien	Faible	E1, R2	Faible

**Tableau 7.** Synthèses des incidences résiduelles

E1 : Préserver la frange végétale existante

E2 : Installer les éléments techniques (postes de livraison) en retrait des entrées du projet

R1 : Mettre en place des clôtures en acier galvanisé avec poteaux bois

R2 : Planter des haie sur les limites avec les habitations (1 200 € H.T.)

R3 : Implanter le parc en retrait de l'allée Royal

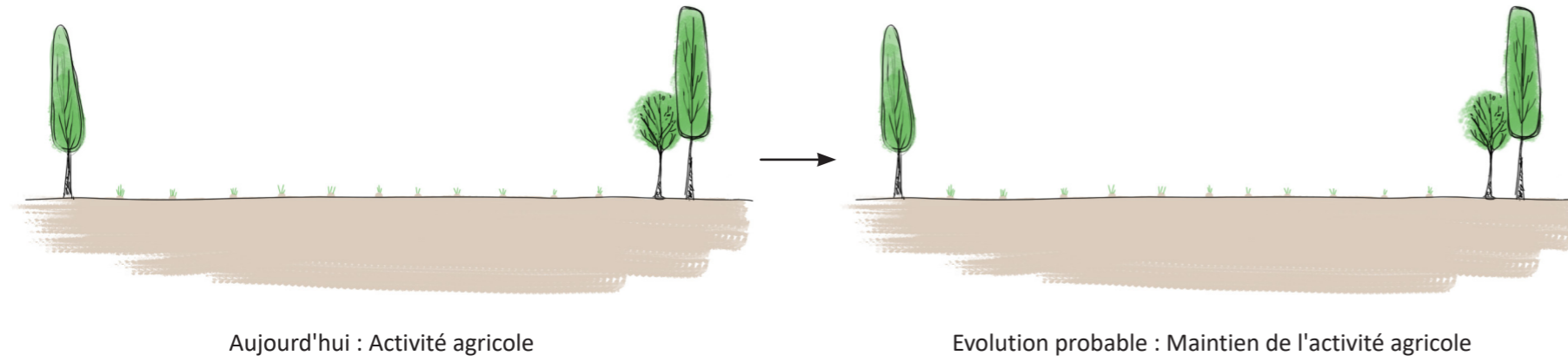
### 3.8 Analyse de l'évolution du site (Anciennement scénario de référence)

D'après les modifications apportées par décret le 29 juin 2021 à l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comprendre : "Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles".

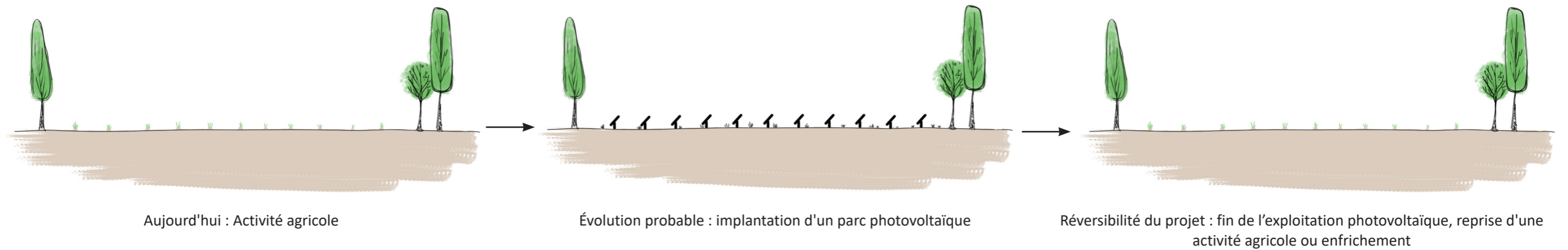
	Etat initial du paysage	Évolution probable sans le projet	Évolution probable avec le projet
Paysage	<p>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'analyse a montré que, du fait du couvert végétal dense, les perceptions lointaines en direction de la ZIP ne sont pas envisageables. Ainsi, aucune sensibilité visuelle n'est identifiée, que ce soit depuis les zones habitées ou depuis les axes routiers.</p> <p>Ainsi, les sensibilités paysagères se concentrent sur les secteurs proches du site d'implantation et plus particulièrement depuis l'allée Royale qui dessert la ZIP et depuis les habitations adjacentes qui sont par conséquent sensibles à la ZIP.</p> <p>A l'échelle du site, de nombreuses haies constituent une frange quasi continue permettant de masquer une partie de la ZIP. Il existe une sensibilité visuelle liée au maintien de cette frange.</p>	<p>La parcelle où se situe la ZIP peut possiblement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une activité agricole</li> <li>- S'enfricher</li> </ul>	<p>Modification du paysage rapproché</p> <p>Plantation de nouveaux linéaires de haies</p>
Patrimoine	<p>A l'échelle du territoire d'étude, aucun élément patrimonial protégé n'est identifié. Ainsi, aucune sensibilité n'est identifiée.</p> <p>Les châteaux non protégés identifiés sur le territoire ne présentent également aucune sensibilité.</p>	Pas d'évolution envisagée	Pas d'évolution envisagée
Tourisme	<p>Un sentier de randonnée passe par l'allée Royale qui donne une vue directe sur le projet et le sentier cyclable passe au Nord sur la route du Bois Thuen.</p>	Pas d'évolution envisagée	Modification ponctuelle du paysage traversé

Tableau 8. Évolution du site

### ■ Évolution probable de la ZIP sans le projet



### ■ Évolution probable de la ZIP avec le projet



**Illustration 5.** Schéma de l'évolution du site

Il s'agit de l'évolution la plus probable en fonction des données connues à l'instant t. Aucune échelle de temps n'est précisée étant donné que l'évolution d'un site dépend de facteurs anthropiques et climatiques non prévisibles.

### **3.9 Conclusion de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique**

Le projet photovoltaïque de Montrieux-en-Sologne s'inscrit dans un paysage fermé de la Grande Sologne. Les nombreux boisements du territoire limitent les points de vues dégagés sur le paysage. Il s'agit principalement de perceptions courtes.

Le projet est bordé par un boisement au Nord-Ouest et par une haie multi-strate sur la longueur Est. Au Sud, l'accès au parc se fait par l'allée Royale qui offre une vue sur le projet. A l'Ouest et au Nord, les jardins des habitations donnent sur le parc ponctuellement.

Aucune interaction visuelle avec des éléments du patrimoine, protégé ou non, n'est relevée.

Un sentier de randonnée passe par l'allée Royale qui donne une vue directe sur le projet et le sentier cyclable passe au Nord sur la route du Bois Thuen.

L'emprise du projet de centrale photovoltaïque de Montrieux-en-Sologne utilise la majeure partie de la zone d'implantation potentielle. La centrale maintient cependant sur son pourtour la haie existante qui permet de limiter considérablement sa perception. De plus, le positionnement des postes de livraison et des clôtures ont été définis de manière à ce qu'ils soient peu ou pas perçus depuis l'espace public. Ces éléments ont en effet été mis en retrait de l'allée Royale, à l'arrière de la végétation existante. Ainsi, le projet a intégré, dès sa phase de conception, des mesures d'évitement.

Des mesures de réductions, visant à planter des haies, permettent de compléter ces masques visuels. Toutefois, la perception du projet est possible au travers de la végétation, en période hivernale, mais de manière non prégnante du fait de la densité du végétal. Le choix de la clôture permet une intégration dans le paysage en reprenant des motifs à caractère agricole.

**Au terme de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique, le projet de Montrieux-en-Sologne peut présenter une bonne insertion dans le bassin paysager en appliquant notamment les mesures de réduction.**

## CHAPITRE 4. ANNEXES



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Orléans, le 23 février 2022

Affaire suivie par : Valérie SCHEMMAMA  
02 38 78 85 49  
valerie.schemmama@culture.gouv.fr  
Référence : 22/VS/ACB524

Madame,

En réponse à votre demande d'information du 23 février dans le cadre du projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Montrieux-en-Sologne (Loir-et-Cher), j'ai l'honneur de vous faire connaître les éléments suivants concernant le patrimoine archéologique.

Aucun site n'est actuellement inventorié à l'intérieur du périmètre du projet. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que ces éléments ne préjugent pas de la découverte de sites non encore repérés à ce jour.

C'est pourquoi, en raison de la nature du projet, il est nécessaire de prévoir la prise en compte du patrimoine archéologique. Il convient donc, dès que le projet d'aménagement le rendra possible, que le maître d'ouvrage prenne l'attache du Service régional d'archéologie, afin que toutes mesures préventives nécessaires puissent être mises en œuvre (évaluation de l'impact, fouilles éventuelles ou mesures de protection des sites), conformément aux dispositions prévues au Livre V, titre II du code du patrimoine.

AUDICCE Environnement  
Agence Val de Loire  
Rue des Petites Granges  
49400 SAUMUR

A l'attention de Madame Sarah AUTEXIER

1 / 2

6, Rue de la Manufacture – 45043 Orléans cedex - Tél. 02 38 78 85 00  
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire

Il est possible d'anticiper sur la procédure (L. 522.4 et article R. 523-12 du code du patrimoine, livre V, titre II), en saisissant le Préfet de région (DRAC Centre-Val de Loire, Service régional de l'archéologie) avant le dépôt de la demande d'autorisation, afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cette saisine sera accompagnée d'un plan parcellaire avec ses références cadastrales, du descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette, ainsi que le cas échéant, d'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Quel que soit le mode de saisine, si le projet de travaux porte sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup>, l'aménageur devra acquitter, conformément à l'article L 524-7 du Code du Patrimoine, une redevance d'archéologie préventive de 0,60 euro par m<sup>2</sup> (montant indexé sur le coût de la construction).

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par subdélégation

Le Conservateur du patrimoine,

  
Stéphane REVILLION

2 / 2

6, Rue de la Manufacture – 45043 Orléans cedex - Tél. 02 38 78 85 00  
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire



Direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire  
Service régional de l'archéologie

### **Demande anticipée de prescription archéologique**

Afin de leur permettre de mieux maîtriser les délais liés aux contraintes archéologiques, l'article L.522-4 du code du patrimoine prévoit la possibilité pour les aménageurs de saisir le préfet de région d'une demande anticipée de prescription archéologique. Celle-ci doit intervenir avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour la réalisation du projet.

La demande anticipée de prescription archéologique s'inscrit dans une procédure en deux étapes :

- une demande d'examen préalable du projet afin de savoir s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (article R.523-12 du code du patrimoine),
- une demande anticipée de prescription archéologique (article R.523-14 du code du patrimoine).

En application de l'article R.523-12 du code du patrimoine, un dossier complet doit être adressé au préfet de la région Centre – Val de Loire (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans cedex). Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

Nom de la commune

Localisation

Intitulé du projet d'aménagement

Plan de localisation (IGN 1/25000)

Plan parcellaire comportant les références cadastrales (extrait cadastral) et figurant l'emprise du projet (si possible, pour les grands aménagements, fichier numérique de préférence au format shape ou DXF (version 2010/2013), projection Lambert 93).

État parcellaire, contenances et superficie totale des terrains sur lesquels porte le projet

Notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux

À compter de la réception de la demande d'examen préalable du projet, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour informer le demandeur si son projet présenté donnera lieu ou non à une prescription archéologique. En cas de réponse positive du préfet de région, l'aménageur est en droit de solliciter la prescription de diagnostic.

À compter de la réception de la demande anticipée de prescription archéologique, le préfet dispose d'un délai de 1 mois (délai porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à étude d'impact) pour prescrire un diagnostic archéologique.

En application de l'article L.522-4 du code du patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique pour un aménagement sur un terrain d'une surface égale ou supérieure à 3 000 m<sup>2</sup>, est redevable de la redevance prévue à l'article L.524-2. La demande anticipée de prescription archéologique constitue un système partiellement dérogatoire aux règles de prescription et de liquidation de la redevance. En effet, cette demande constitue en elle-même un fait générateur de redevance et ce, quelle que soit la nature de l'aménagement projeté. En conséquence, aucune exonération n'est possible. La redevance d'archéologie préventive est calculée sur la base d'un taux indexé sur l'indice du coût de la construction (0,60 € par mètre carré, taux fixé par arrêté du 27 décembre 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022).

Enfin, la demande anticipée de prescription archéologique doit faire l'objet d'un courrier dûment daté et signé par le demandeur.

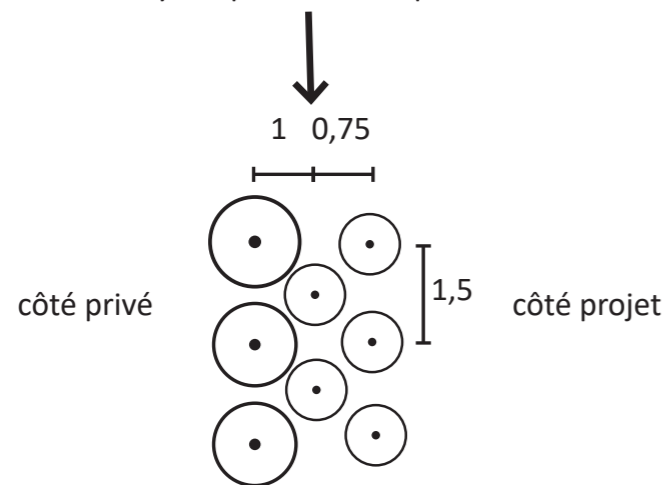
Janvier 2022



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE\_ MONTRIEUX EN SOLOGNE**  
SABRINA HIRIDJEE\_PAYSAGISTE CONSEIL DE L'ETAT

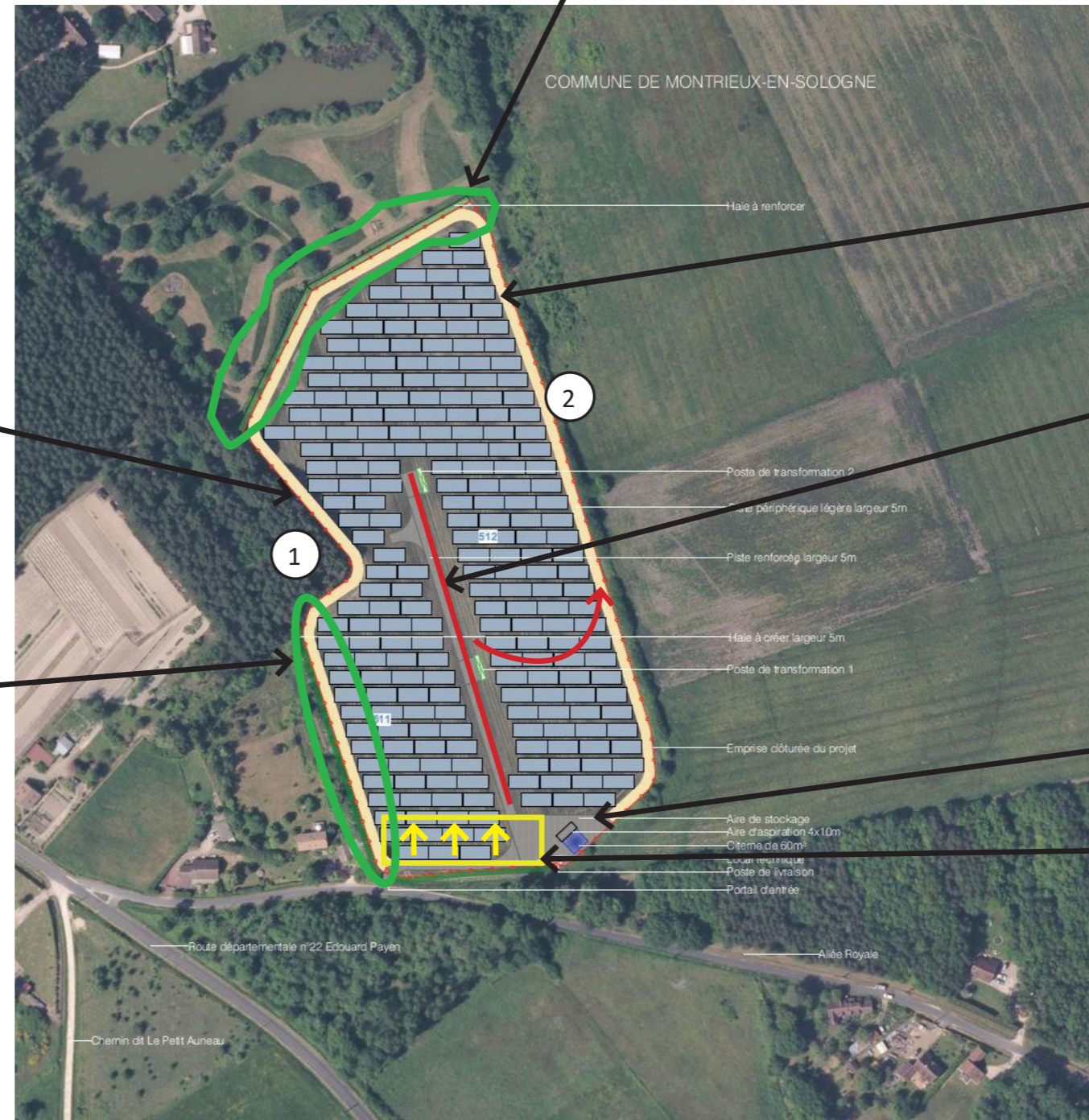
Clôture : la plus basse possible.  
Type grillage à lapin attaché à des piquets en robinier. Ne pas teinter le grillage

passer la haie de l'autre côté de la clôture : il faut une haie bocagère qui s'intègre parfaitement. Reprendre les plantes qui se trouvent dans les haies existantes ① et ②  
Eviter Thuja et plantes exotiques



3 lignes de plantations d'arbustes en quinconce :  
1ère ligne arbustes à grands développement, 2ème et 3ème ligne arbustes à moyens développement (à travailler comme une lisière) >> emprise finale 5m

haie intégrant de grands arbres dans la continuité du parc qui se trouve au nord



piste : rester sur une largeur de 4 m. Sol perméable foncé et discret

déplacer cette voie centrale, la mutualiser avec celle qui se trouve à l'est le long de la haie. Déplacer les postes de transformations en conséquence, les adosser/intégrer à la haie

ne pas imperméabiliser les sols (hors chantier si nécessaire)

zone résidentielle : mettre à distance les 1ères ligne de panneaux de la route (minimum 6m) et décaler la clôture et portail en conséquence.

**SCHEMA DE PRINCIPE : SYNTHÈSE VISITE 27 AVRIL 2022**



Projet photovoltaïque de Montrieux-en-Sologne  
 Expertise paysagère, patrimoniale et touristique



**Limites administratives**

- Limite communale
- Limite départementale

**Aires d'étude**

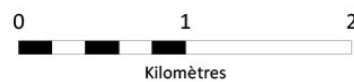
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (500 m)
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Aire d'étude éloignée (5 km)

**Réseaux routier et ferroviaire :**

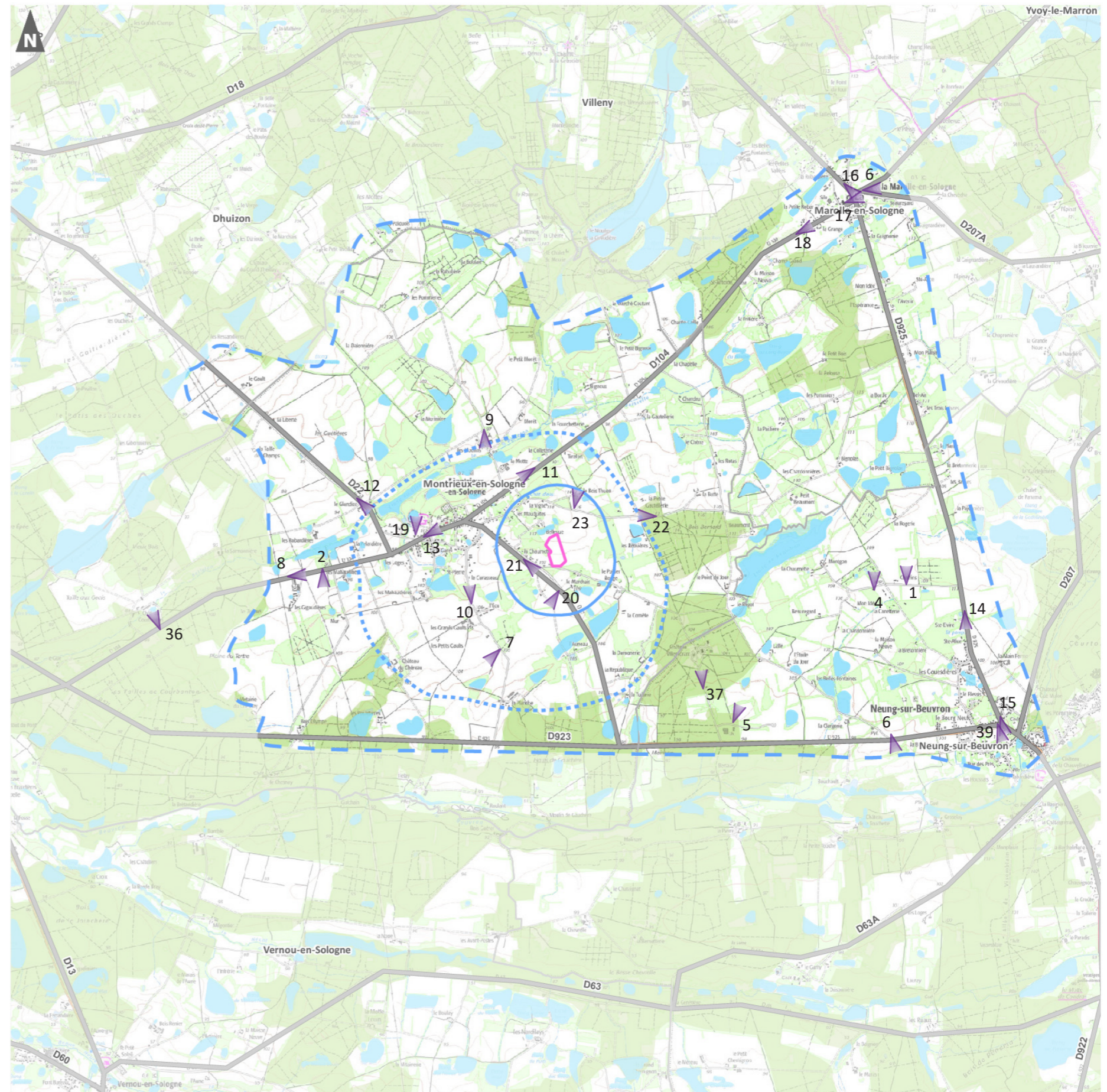
- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Voie ferrée

**Éléments paysagers**

- Etangs
- Boisements (Corine Land cover)



Réalisation : AUDDICE, février 2022  
 Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 et SCAN 1000  
 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PHOTOSOL - AUDDICE, 2022



Carte 15. Localisation des prises de vues